



Circulaire 7122

du 15/05/2019

WBE - Personnels enseignants
Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les établissements de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/05/2019 au 24/05/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 24/05/2019

Information succincte	Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
-----------------------	---

Mots-clés	Postes vacants – Promotion sociale WBE
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (WBE), Service de la Carrière, Jacques LEFEBVRE, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marie Bernaerts	Direction générale des personnels de l'enseignement organisé WBE	02/413 23 66 marie.bernaerts@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous trouverez, annexé à la présente, l'appel tel que publié au Moniteur belge de ce 10 mai 2019 et contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2019-2020.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé, pour le vendredi 24 mai 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Bureau 2 G 35
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 Bruxelles**

Je vous invite à diffuser cet appel aux membres du personnel concernés et en fonction dans votre établissement.

Il y a lieu d'être **attentif** aux différentes possibilités évoquées dans la rubrique concernant l'introduction des candidatures et portant sur les conséquences du nombre de fonction dans lesquelles le candidat a été désigné en qualité de temporaire protégé.

J'insiste sur l'importance d'attirer l'attention des temporaires protégés désignés dans votre établissement sur ce que leur candidature ne doit pas nécessairement se limiter au(x) seul(s) emploi(s) qu'ils occupent en leur qualité de temporaire protégé dans votre établissement. En effet, ils ont également **le droit de postuler** dans des établissements où ils ne sont pas désignés actuellement, à des emplois vacants de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) ils ont obtenu une désignation, pendant l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019 en qualité de temporaire protégé.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction de la Carrière sont invités à joindre celle-ci par le biais du numéro de téléphone suivant: 02/413.23.66 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Deux adresses e-mail sont également mises à disposition:

recrutement.enseignement@cfwb.be
marie.bernaerts@cfwb.be

Le formulaire à remplir par les candidats est accessible par téléchargement aux adresses suivantes :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>
<http://www.enseignement.be/>

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge de ce 10 mai 2019 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(année scolaire 2019-2020)

* * *

Le présent appel est lancé en application de l'article 46 sexies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Il vise des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et est destiné aux seuls membres du personnel qui ont effectivement exercé des prestations en qualité de temporaire protégé pendant l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019.

1. CONDITIONS REQUISES :

Article 46bis. - Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;
- 6° être désigné, ou l'avoir été au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant;
- 7° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement;
- 8° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau;
- 9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.
- 10° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Par dérogation à l'alinéa 1er, 10°, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006, sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants : le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Abréviations

CG : cours généraux

CT : cours techniques

PP : pratique professionnelle

CTPP : cours techniques de pratique professionnelle

DI : degré inférieur du secondaire

DS : degré supérieur du secondaire

STC : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
1046	1	ANDERLECHT	PP PP Ferronnerie DI	DI	80	
1047	1	UCCLE	CG Langues germaniques	STC Anglais	80	
1048	1	UCCLE	CT Electronique	STC	160	
1049	1	UCCLE	CT Topographie-géomètre	STC	80	
1050	1	UCCLE	CT Cours commerciaux DS	DS	80	
1051	1	UCCLE	PP CG Sciences sociales DS	DS	60	
1052	10	SIVRY-RANCE	CG CG Biologie DS	DS	40	
1053	10	SIVRY-RANCE	CG CG Mathématiques DS	DS	40	
1054	10	SIVRY-RANCE	CT CT Pharmacie DS	DS	120	OUI
1055	10	SIVRY-RANCE	CT CT Pharmacie DS	DS	120	OUI
1056	10	SIVRY-RANCE	CT CT Soins infirmiers DS	DS	40	
1057	10	THUIN	CT CT Secrétariat-bureautique DS	DS	40	
1058	2	RIXENSART	CG CG Espagnol DS	DS	40	
1059	2	RIXENSART	CT CT Antiquité-Brocante DS	DS	40	
1060	2	RIXENSART	CT CT Bio-esthétique DS	DS	80	
1061	3	WAREMME	Educateur-secrétaire	Volume horaire hebdomadaire	36	
1062	4	BLEGNY	CG CG Allemand DI	DI	120	
1063	4	BLEGNY	CG CG Anglais DI	DI	120	
1064	4	BLEGNY	CT CT Communication DS	DS	60	
1065	4	FLERON	CT Conseiller à la formation NCC	DS	200	
1066	4	GRACE-HOLLOGNE	PP PP Confection DI	DI	480	OUI
1067	4	GRACE-HOLLOGNE	PP PP Confection DI	DI	50	OUI
1068	6	NAMUR (cadets)	CT Automation-robotique	STC	40	

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
1069	6	NAMUR (cefor)	CT CT Boulangerie-pâtisserie DS	DS	40	
1070	6	NAMUR (cefor)	CT CT Cuisine de restauration DS	DS	40	
1071	6	NAMUR (cadets)	CT CT Secrétariat-bureautique DS	DS	400	
1072	7	ARLON	CG CG Langue des signes DI	DI	40	
1073	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CT CT Economie sociale et familiale DS	DS	60	
1074	8	PERUWELZ	Educateur-secrétaire	Volume horaire hebdomadaire	18	
1075	8	TOURNAI	CT CT Service social DS	DS	40	
1076	9	COLFONTAINE	CT CT Horticulture DI	DI	80	
1077	9	DOUR	CT CT Soins animaliers DS	DS	120	
1078	9	FRAMERIES	CG CG Langue des signes DI	DI	120	
1079	9	FRAMERIES	CT CT Dentelle DI	DI	40	
1080	9	MONS	CT Conseiller à la formation NCC	DS	200	

2. INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande de nomination à titre définitif annexé au présent appel.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé, **pour le vendredi 24 mai 2019 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Bureau 2 G 35
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 Bruxelles**

Dans l'hypothèse où **le candidat n'a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019 que dans une seule fonction, il ne pourra postuler que dans cette fonction.

Chacun des emplois de cette fonction sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

Dans l'hypothèse où **le candidat a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019 dans plusieurs fonctions, il pourra postuler dans chacune de ces fonctions.

Chacun des emplois (appartenant à l'une ou à l'autre de ces fonctions) sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'APPEL

Cadre I

Le membre du personnel est autorisé à limiter sa charge de nomination à une charge incomplète dont le volume sera un multiple de 20.

Dans cette hypothèse, il indiquera par exemple « **Charge incomplète 18/20** » ou « **Charge incomplète 16/20** » ou « **Charge incomplète 10/20** » dans l'espace réservé à cet effet.

Pour une limitation à 18/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 720/800es ou à 900/1000es ou encore, par exemple, à 360/800es + 450/1000es

Pour une limitation à 16/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 640/800es ou à 800/1000es ou encore, par exemple, à 480/800es + 200/1000es

Pour une limitation à 10/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 400/800es ou à 500/1000es ou encore, par exemple, à 100/800es + 375/1000es

J'attire la particulière attention du membre du personnel qui bénéficierait déjà d'une nomination à titre définitif sur les dispositions de l'article 46^{duodecies} de l'arrêté royal du 22 mars 1969 qui précisent que : « le membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement de promotion sociale perd le bénéfice d'une nomination antérieure à une fonction principale, à prestations complètes ou incomplètes.

Si le MDP est nommé dans plusieurs fonctions principales à prestations incomplètes, le nombre total de périodes prestées dans ces fonctions incomplètes ne pourra pas dépasser le nombre de périodes qu'il aurait pu exercer dans la fonction principale la mieux rémunérée. Exemple : MDP nommé en tant que professeur de cours techniques pour 400 périodes et pour 400 périodes en tant que professeur de pp = ok. Par contre, ne peut être nommé pour 400 périodes en tant que professeur de cours techniques et 500 périodes PP car ça dépasse les 800 périodes de la fonction complète de professeur de cours techniques qui est la mieux rémunérée.

Cadre II

Dans l'hypothèse où le candidat postule à une nomination dans plusieurs emplois, cette colonne permet de déterminer l'ordre de priorité de chacun des emplois qu'il sollicitera dans la colonne suivante.

Cadre III

Le candidat indiquera le numéro de l'emploi vacant sollicité. La numérotation poursuit celle de la liste des emplois vacants reprise dans l'appel de l'année dernière.

Si le candidat sollicite sa nomination dans plusieurs emplois (il doit bien entendu être en mesure de les occuper tous), les heures vacantes que son classement lui permettrait d'obtenir lui seront attribuées pour l'ensemble des emplois sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'attribution du total des heures vacantes que son classement lui permet d'obtenir dépasserait une charge complète ou dépasserait la limitation de la charge sollicitée, les heures vacantes postulées seront attribuées d'abord dans le premier emploi sollicité ensuite dans le deuxième emploi sollicité et ainsi de suite selon l'ordre des emplois sollicités dans l'espace réservé à cet effet.

Le candidat a donc la possibilité de postuler à des emplois (qu'il est nécessairement en mesure d'occuper) au sein d'établissements différents.

Cadre IV

Une candidature peut comporter une ou plusieurs fonctions.

Il s'agit bien entendu de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) le candidat a obtenu une désignation au cours de l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019 en qualité de temporaire protégé.

Cadre V

Aucun commentaire particulier.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF DANS UN (OU PLUSIEURS) EMPLOI(S) VACANT(S) D'UNE (OU DE PLUSIEURS) FONCTION(S) DE RECRUTEMENT POUR LAQUELLE (LESQUELLES) LE MEMBRE DU PERSONNEL A OBTENU UNE DESIGNATION A TITRE DE TEMPORAIRE PROTEGE AU COURS DES ANNEES SCOLAIRES 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 et/ou l'année scolaire 2017-2018 et/ou l'année scolaire 2018-2019

(ANNEE SCOLAIRE 2019-2020)

o NOM (Majuscules)										
o PRENOM										
o MATRICULE										
DATE DE NAISSANCE			/			/				
o RUE									N° :	Boite :
o CP					LOCALITE :					
o TELEPHONE/GSM										
o ADRESSE E-MAIL										

Je signale ¹ que :

- je ne bénéficie d'aucune nomination à titre définitif** dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (promotion sociale, plein exercice, Haute Ecole).
- je bénéficie déjà actuellement d'une ou de plusieurs nominations à titre définitif** dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (promotion sociale, plein exercice, Haute Ecole).

A compléter en précisant la (les) fonction(s), la (ou les) fraction(s) horaire(s) de **nomination** ainsi que l' (les) établissement(s) concerné(s).

<u>Fonction</u>	<u>Volume horaire</u>	<u>Etablissement</u>
	/	
	/	
	/	

Cadre I

Dans l'éventualité où, en fonction de mon classement, je serais en droit d'obtenir tous les emplois postulés ci-dessous, je demande que ma candidature soit limitée à une charge totale de :

__ /20èmes

¹ Cocher la case correspondant à votre situation actuelle

Cadre II Ordre de priorité des emplois vacants sollicités	Cadre III Numéro de l'emploi vacant sollicité	Cadre IV Fonction (Reprendre le libellé <u>complet</u> de la fonction sollicitée)	Cadre V Mention complémentaire (à préciser uniquement dans les situations prévues dans la liste des emplois vacants)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Date :

Signature :